

- Sur la création de bourses de commerce, de magasins généraux, de salles de vente publique de marchandises neuves aux enchères et en gros ;
- Sur tout projet majeur d'aménagement, d'équipement ou d'installation portuaire ;
- Enfin, sur toutes matières déterminées par les lois, décrets, délibérations, arrêtés ou règlements spéciaux ayant trait à ses attributions.

La CCISM s'engage ainsi à représenter auprès des pouvoirs publics les intérêts des 39.200 entreprises de Polynésie (statistique de juin 2023), à les accompagner dans leurs démarches administratives, à favoriser la formation professionnelle des chefs d'entreprise et des salariés. Elle a pour vocation d'étudier, concevoir, animer, développer l'espace public pour favoriser l'activité économique.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	1 008 000 000 FCFP	-	1 008 000 000 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	6 582 000 FCFP	-	6 582 000 FCFP
Dépenses	1 008 000 000 FCFP	-	1 008 000 000 FCFP
Résultats	-	-	-
Montant du fonds de roulement	• En valeur : - FCFP • En nombre de jours : - jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	263 672 244 FCFP
Montant total des charges sociales	129 043 523 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	457 979 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	23 654 644 FCFP
Montant des dépenses de formation	6 317 193 FCFP

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025 par tranche d'âge :

	Homme	Femme	Total	Part en %
>65 ans	1		1	2%
60 à 65 ans	1	4	5	9%
55 à 59 ans	2	3	5	9%
50 à 54 ans	1	4	5	9%
45 à 49 ans	2	8	10	19%
40 à 44 ans	1	11	12	22%
35 à 39 ans	3	7	10	19%
30 à 34 ans		1	1	2%
25 à 29 ans	1	4	5	9%
20 à 24 ans			0	0%
< 20 ans			0	0%
Total	12	42	54	100%
	22%	78%		

3.6.4.2 Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)

Identité visuelle		Adresse géographique du siège	412 vallée de la Tipaerui, Papeete, Tahiti
		Adresse postale	BP 53 83 98716 Pirae
		Téléphone	40 50 26 90
		Courriel	secretariat@capl.pf
		Site internet	www.capl.pf
		Page Facebook	Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire Papeete Facebook
		Horaires d'ouverture	Lundi à Jeudi 07h30 – 15h30 Vendredi 07h30 – 14h30

Directeur	Monsieur Marc FABRESSE
Adresse géographique des annexes - antennes	• Raiatea : 13A, Cité scolaire Vaitahe – Uturoa • Tahaa : Hipu - Taha'a - Locaux DAG • Huahine • Tubuai : Taahuaia - Tubuai - Locaux DAG • Moorea • Taravao : Lotissement Afaahiti lot 14 parcelle N • Ua Pou : Locaux de la coopérative Te oa Pohue O uapou Taravao, , • Rurutu
Téléphone	• Taravao : 40 57 18 23, • Raiatea Uturoa : 40 66 28 12, • Huahine : 89 59 09 20, • Tahaa : 87 79 85 06, • Tubuai : 87 75 00 76, • Rurutu : 87 00 95 58, • Ua pou : 87 33 90 80, • Moorea : 87 700 131
Horaires d'ouverture	Lundi à Jeudi 07h30 – 15h30 Vendredi 07h30 – 14h30

Cadre réglementaire

Création et organisation

Arrêté n° 668 CM du 6 mai 2013 relatif à la Chambre et au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire

Nomination du directeur

Arrêté n° 396 CM du 27 mars 2024 portant nomination de M. Marc FABRESSE en qualité de secrétaire général de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire

Modifications réglementaires intervenues

Modification des statuts de la CAPL en 2024 : évolution en établissement public consulaire à statut particulier.

- Arrêté n° 1668 CM du 19 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 668 CM du 6 mai 2013 modifié relatif à la Chambre et au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire

Passage en comptabilité privé et personnel de droit privé en 2025 :

- Arrêté n° 548 CM du 23 avril 2025 portant modification de l'arrêté n° 668 CM du 6 mai 2013 relatif à la Chambre et au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale (MPR).

Présentation générale et attributions

La Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire de Polynésie française (CAPL) est un établissement public consulaire à statut particulier placé sous la tutelle du ministre désigné par le président du Pays.

Ses attributions s'étendent à l'ensemble de la Polynésie française.

La Chambre exerce des missions de nature administrative et de nature industrielle et commerciale dans le domaine du développement des produits agricoles et de pêches lagonaires.

Elle constitue auprès des pouvoirs publics l'organe consultatif et représentatif des intérêts des professions agricoles, et de pêche lagonaire.

La chambre exerce, de plein droit, les compétences dans les domaines suivants :

- Prévisions des productions agricoles ;
- Diffusion d'informations destinées aux agriculteurs et pêcheurs lagonaire ;
- Conseils technico-économiques, comptables, marketing, administratifs et juridiques aux agriculteurs, aux pêcheurs lagonaire et à leurs groupements ;
- Organisation commerciale des agriculteurs, des pêcheurs lagonaire, et de leurs groupements ;
- Formation professionnelle ;
- Promotion des produits locaux de l'agriculture, et de la pêche lagonaire tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation ;
- Démarche de qualité et certification des exploitations ;
- Conduite de toutes études ou enquêtes susceptibles de participer à la solution des problèmes techniques, économiques et sociaux intéressant les différents secteurs professionnels de ses membres ;
- Formulation d'un avis consultatif sur tous les projets et propositions de loi du Pays et les projets et propositions de délibérations intervenant en matière d'agriculture et de pêche lagonaire qui lui sont soumis par le gouvernement de la Polynésie française ou toute autre personne morale compétente ;
- Formulation d'un avis consultatif sur tous les projets de création de salles de vente publique en gros des produits de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;
- Formulation d'un avis consultatif sur saisine de la Polynésie française, des services et établissements et toute entité chargée d'une mission de service public qui lui sont rattachées, sur toute question relative à l'agriculture et à la pêche lagonaire, à la valorisation de leurs productions, à la gestion de l'espace rural et lagonaire et à la protection de l'environnement ;
- Formulation d'un avis consultatif ou formuler des propositions, sur auto-saisine, sur toute question entrant dans son champ de compétences et visant le développement de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;

Sauf lorsque des dispositions spécifiques prévoient un autre délai, la CAPL se prononce dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception de la demande d'avis ou, en cas d'urgence motivée, dans les quinze (15) jours. A l'issue de ce délai, un avis favorable est réputé rendu.

La Chambre peut exercer les missions suivantes :

1/ De nature industrielle et commerciale :

- Collecter, trier, transformer, contrôler la qualité, conditionner, stocker, acheter, et distribuer des produits issus de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;
- Contribuer à la gestion de la recherche appliquée respectant l'environnement, par des parcelles de démonstration et de promotion, de nouvelles variétés et espèces, de nouvelles technologies au développement ;

- Proposer un service d'achat groupé et vente de produits et matériels destinés à l'activité agricole et de pêche lagonaire ;
- Louer du matériel agricole, équipements et infrastructures destinés à l'activité agricole et de pêche lagonaire ;
- Proposer un service de gestion d'entreprise, d'accompagnement technique et de formation aux professionnels de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;
- Aménager des espaces agricoles ;
- Construire et gérer des infrastructures en lien avec les produits agricoles ou de pêches lagonaires.

2/ De nature administrative :

- Délivrer les cartes de l'agriculture et de la pêche lagonaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- Tenir l'annuaire CAPL de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;
- Mettre en oeuvre des actions en coopération avec les autres chambres d'agriculture et avec l'assemblée permanente des chambres d'agricultures ;
- Mettre en oeuvre ou participer à des actions à caractère communautaire ;
- Participer à des actions de collaboration avec l'enseignement agricole et de pêche lagonaire ;
- Contribuer au maintien des zones agricoles de la Polynésie française.

En d'autres termes, les missions de la CAPL consistent à :

1. Représenter et conseiller

- Défendre les intérêts des agriculteurs et pêcheurs lagonaires ;

- Donner des avis au gouvernement sur les lois et projets liés au secteur ;
- Faire des propositions de son propre chef.

2. Accompagner les professionnels

- Apporter des conseils techniques, économiques, juridiques, ou encore marketing ;
- Aider à l'organisation des filières et à la commercialisation ;
- Développer la formation professionnelle.

3. Développer et promouvoir

- Promouvoir les produits locaux (marché local et export) ;
- Développer, promouvoir et renforcer les démarches qualité et de certification ;
- Réaliser des études et enquêtes pour améliorer les filières.

4. Informer et structurer

- Assurer la diffusion d'informations aux agriculteurs et pêcheurs ;
- Réaliser les prévisions de production ;
- Animer et structurer les filières.

5. Agir concrètement (missions économiques)

- Collecter, transformer, stocker et vendre les produits ;
- Achat groupé, location de matériel ;
- Gestion d'infrastructures agricoles ;
- Appui à la recherche appliquée.

6. Assurer les missions administratives

- Délivrance des cartes professionnelles ;
- Gestion de l'annuaire des agriculteurs et pêcheurs ;
- Coopération avec institutions, communes et organismes.

Situation budgétaire et financière au 31 décembre 2025

Compte financier provisoire

Intitulé	Section I - Fonctionnement	Section II - Opérations en capital	Total
Recettes	421 701 732 FCFP	95 130 186 FCFP	516 831 918 FCFP
Dont subventions reçues de la Polynésie française	358 840 776 FCFP	51 545 154 FCFP	410 385 930 FCFP
Dépenses	406 053 480 FCFP	64 119 868 FCFP	470 173 348 FCFP
Résultats	15 648 252 FCFP	31 010 868 FCFP	46 658 570 FCFP
Montant du fonds de roulement	• En valeur : 183 550 122 FCFP • En nombre de jours : 165 jours environ		

Bilan social de l'établissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Montant total des traitements de base	138 454 771 FCFP
Montant total des charges sociales (patronales)	41 304 319 FCFP
Montant total des heures supplémentaires	4 354 182 FCFP
Montant total des avantages et indemnités accordées aux salariés	-
Montant des dépenses de formation	-

Nombre d'effectifs présents et payés au 31 décembre 2025 par tranche d'âge :

	Homme	Femme	Total	Part en %
>65 ans			0	0%
60 à 65 ans			0	0%
55 à 59 ans	1		1	3%
50 à 54 ans	1	1	2	5%

45 à 49 ans	4	1	5	13%
40 à 44 ans	4	1	5	13%
35 à 39 ans	4	5	9	24%
30 à 34 ans	7	5	12	32%
25 à 29 ans	1	2	3	8%
20 à 24 ans	1		1	3%
< 20 ans			0	0%
Total	23	15	38	100%
	61%	39%		

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Engagement	% de mise en œuvre	Détail de réalisation et commentaire
Modernisation financière et comptable	90 %	• Passage à une comptabilité privée • Mise en place d'une comptabilité analytique (suivi par projet/service) • Ouverture d'un compte bancaire propre • Déploiement du logiciel ODOO (compta, RH, patrimoine) • Renforcement du contrôle interne (double validation, sécurisation des flux)
Transformation des ressources humaines	90%	• Le management et l'accompagnement à la transition vers le droit privé • Passage de tous les agents au droit privé (CDI majoritaires) • Création d'une cellule RH structurée • Mise en place : - Fiches de poste - Évaluations annuelles - Grille salariale • Organisation des élections des délégués du personnel • Déploiement d'un SIRH (GMO + ODOO)
Réorganisation interne des services	80 %	• Passage à 6 services structurés • Clarification des missions et responsabilités • Nouveau organigramme • Renforcement de la coordination interne
Structuration des procédures et du pilotage	25 %	Lancement d'un chantier de formalisation des procédures (≈50) Mise en place : - Réunions de direction mensuelles - Futurs tableaux de bord de suivi - Amélioration du pilotage stratégique
Mise en conformité et sécurisation (suite au contrôle CTC)	50 %	• Refonte de l'annuaire CAPL et des cartes professionnelles • Clarification des règles (frais, gouvernance, conflits d'intérêt) • Inventaire du patrimoine • Encadrement des équipements agricoles
Transformation numérique et administrative	50 %	• Modernisation du secrétariat et gestion documentaire • Développement du travail collaboratif • Dématérialisation progressive des procédures • Meilleure traçabilité des informations
Structuration stratégique et ouverture	100 %	• Création de la FED-CAPP (coopération régionale Pacifique) • Renforcement des partenariats (Nouvelle-Calédonie, La Réunion, etc.) • Actions en faveur de la transformation des produits locaux

3.6.5 Organisme privé chargé d'une mission de service public

3.6.5.1 Caisse de prévoyance sociale (CPS)